

Préfecture

Direction des Relations  
avec les Collectivités Territoriales

Bureau du Développement durable

**ARRETE PREFECTORAL**  
**Portant ouverture d'une enquête publique**  
**relative à la demande d'autorisation unique**  
**présentée par la Sté IEL EXPLOITATION 40**  
**Projet de parc éolien sur la commune de LAMBALLE**

Le Préfet des Côtes d'Armor  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre nationale du Mérite

VU le titre II du Livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Environnement relatif à l'information et à la participation des citoyens ;

VU la loi n° 2014-1 du 2 janvier 2014 habilitant le Gouvernement à simplifier et sécuriser la vie des entreprises, notamment son article 14 ;

VU l'Ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées et notamment son article 14 ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2014 portant délégation de signature à M. Gérard DEROUIN, Secrétaire Général de la Préfecture des Côtes d'Armor ;

VU la demande d'autorisation unique présentée le 2 décembre 2015 et complétée le 26 juillet 2016, par la Sté IEL EXPLOITATION 40 SARL, au titre des ICPE et au titre de l'urbanisme, pour la réalisation d'un parc de 2 éoliennes pour une puissance totale maximale de 4 MW et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de LAMBALLE (ST AARON) au lieu-dit « Maritain ».

VU le dossier et l'étude d'impact produits à l'appui de la demande susvisée ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 30 août 2016;

VU la décision de M. le Président du Tribunal Administratif de RENNES en date du 27 octobre 2016 désignant M. Jean-Yves RONDEL, chef de service des équipements publics au conseil général en retraite et Mme Martine VIART, rédacteur des collectivités territoriales, respectivement commissaires-enquêteurs titulaire et suppléant;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Côtes d'Armor ;

## ARRETE

**ARTICLE 1er :** Une enquête publique de 31 jours, du 21 novembre 2016 au 21 décembre 2016 inclus, est ouverte sur la demande d'autorisation unique présentée par la Sté IEL EXPLOITATION 40 SARL en vue de la réalisation d'un parc de 2 éoliennes (pour une puissance maximale de 4 MW) et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de LAMBALLE (ST AARON) au lieu-dit « Maritain».

En application de l'article 2 de l'ordonnance n° 2014-355 susvisée, les autorisations uniques valent autorisation au titre de l'article L. 512-1 du Code de l'Environnement et, le cas échéant, permis de construire au titre de l'article L. 421-1 du Code de l'Urbanisme, autorisation de défrichement au titre des articles L. 214-13 et L. 341-3 du Code Forestier, autorisation d'exploiter au titre de l'article L. 311-1 du code de l'énergie, approbation au titre de l'article L. 323-11 du même code et dérogation au titre du 4° de l'article L. 411-2 du Code de l'Environnement.

La demande présentée par le pétitionnaire fera ultérieurement l'objet d'une décision (autorisation unique assortie ou non de prescriptions ou refus) prise par arrêté préfectoral après établissement d'un rapport de l'inspection des installations classées.

**ARTICLE 2 :** Un exemplaire du dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet et notamment une étude d'impact, sera déposé du **21 novembre 2016 au 21 décembre 2016 inclus**, en mairie de LAMBALLE où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux heures habituelles d'ouverture, soit :

*- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00  
et de 13 h00 à 17h30  
- le samedi de 9h00 à 12h00*

Le public pourra adresser toute correspondance relative à ce dossier au commissaire enquêteur en mairie de LAMBALLE (par courrier ou par voie électronique à l'adresse suivante : [secretariat@mairie-lamballe.fr](mailto:secretariat@mairie-lamballe.fr)), ou à la Préfecture des Côtes-d'Armor – Bureau du Développement Durable – BP 2370 – Place du Général de Gaulle – 22023 SAINT-BRIEUC Cedex, (par courrier ou par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-icpe-indust@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:pref-icpe-indust@cotes-darmor.gouv.fr)).

Un avis au public sera affiché aux frais du demandeur, par les soins du maire, en mairie de LAMBALLE et dans le voisinage de l'installation projetée, par les soins du pétitionnaire, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires et par l'exploitant, chacun en ce qui le concerne.

Les habitants de LAMBALLE seront prévenus, par des avis apposés quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, qu'ils peuvent prendre connaissance des dossiers et adresser leurs observations au commissaire enquêteur. Cet affichage sera certifié par les maires.

Les habitants de ANDEL, HÉNANBIHEN, HÉNANSAL, NOYAL, PLANGUENOUAL, PLÉDÉLIAC, PLESTAN, QUINTÉNIC, ST ALBAN, ST DENOVAL, ST RIEUL, communes concernées par le rayon d'affichage de 6 km seront prévenus par des avis apposés 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, qu'ils peuvent prendre connaissance dans la commune d'implantation du dossier demande d'autorisation unique et adresser leurs observations au commissaire enquêteur. Cet affichage sera certifié par les maires.

L'enquête sera également annoncée, quinze jours avant son ouverture soit **le 5 novembre 2016 au plus tard**, et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, au frais du pétitionnaire, dans les journaux « Ouest-France » et « Le Télégramme » - Editions des Côtes d'armor.

Par ailleurs, des informations relatives au dossier de demande d'autorisation unique et à l'enquête (résumé non technique de l'étude d'impact, note de présentation non technique du projet, avis de l'autorité environnementale, etc...) sont consultables sur le site Internet de la Préfecture à l'adresse suivante :

<http://cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-classées-industrielles/Enquêtes-publiques>

**ARTICLE 3 :** M. Jean-Yves RONDEL, chef de service des équipements publics au conseil général en retraite, a été désigné par le Président du Tribunal administratif pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur titulaire. M. Jean-Yves RONDEL a la qualité pour recevoir les observations, propositions et contre-propositions qui pourraient être formulées pendant la durée de l'enquête sur le projet et sera présent, à cet effet :

à la mairie de LAMBALLE les :

- **Lundi 21 novembre 2016 de 9H00 à 12H00**
- **Samedi 3 décembre 2016 de 9H00 à 12H00**
- **Jeudi 8 décembre 2016 de 14H00 à 17H00**
- **Vendredi 16 décembre 2016 de 9H00 à 12H00**
- **Mercredi 21 décembre 2016 de 14H00 à 17H00**

En cas d'empêchement, il sera suppléé par Mme Martine VIART, rédacteur des collectivités territoriales, désignée à cet effet, qui exercera alors la fonction jusqu'au terme de la procédure d'enquête publique.

**ARTICLE 4 :** A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur transmettra les dossiers d'enquête au Préfet avec son rapport et ses conclusions motivées (documents séparés) dans les trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Toute personne physique ou morale pourra prendre connaissance à la préfecture des Côtes d'Armor – Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales et à la mairie de LAMBALLE, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, qui devront être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**ARTICLE 5 :** Toute information peut être demandée auprès de M. Ronan MOELIC, gérant de la Sté IEL EXPLOITATION 40 SARL, dont le siège social est situé à SAINT-BRIEUC – 41 ter, Boulevard Carnot – tél. 02.30.96.02.21 – e-mail : [info@iel-energie.com](mailto:info@iel-energie.com)

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Côtes d'Armor,  
Monsieur le Sous-préfet de DINAN,  
Les Maires des communes de LAMBALLE, ANDEL, HÉNANBIHEN, HÉNANSAL, NOYAL,  
PLANGUENOUAL, PLÉDÉLIAC, PLESTAN, QUINTÉNIC, ST ALBAN, ST DENOVAL,  
ST RIEUL,  
Monsieur le Commissaire-Enquêteur,  
Monsieur le Directeur de la société IEL EXPLOITATION 40 SARL  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera  
adressée au commissaire enquêteur suppléant.

Saint-Brieuc, le 28 OCT. 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

Gérard DEROUEN